



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions libérales : financement

Question écrite n° 26067

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les souhaits exprimés par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL). La CNAVPL demande notamment que les prestations de droits dérivés non contributives visées à l'article L. 643-9 (78 MF) ainsi que les majorations pour conjoint à charge (18 MF) soient prises en charge par le FSV et qu'une concertation s'engage sur les prestations prises en charge par le FSV. Il la remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26067

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1177